



CGT CARREFOUR
HYPERMARCHÉ

Deux salariés licenciés pour avoir refusé de travailler le dimanche

DEUX SALARIÉS D'UN HYPERMARCHÉ
AYANT REFUSÉ DE TRAVAILLER LE DIMANCHE,
LICENCIÉS POUR "FAUTE GRAVE"

OK, ON S'EST UN PEU
FOUTU DE LA GUEULE
DU MONDE QUAND
ON A DIT QUE
CE NE SERAIT QUE
SUR LA BASE
DU VOLONTARIAT...

MAIS
FRANCHEMENT,
QUI Y A CRU ?

ET PUIS, SI C'EST JUSTE
PASSER LEUR WEEK-END
EN FAMILLE,
QU'ILS VEULENT...

... JE PEUX TOUJOURS
LÉGALISER LE TRAVAIL
DES ENFANTS !



Allan
BARIE

Article Europe 1 du 21 mai 2019

Photo de Allan Barte

C'est une décision rarissime en France concernant le travail dominical : deux salariés de l'hypermarché Cora de Saint-Malo, en Ille-et-Vilaine, viennent d'être licenciés pour "faute grave". Ils ont simplement refusé de travailler le dimanche. L'une a 18 ans d'ancienneté et a été formée pour tenir la station-service, la bijouterie et enfin l'accueil. Son collègue masculin a été embauché il y a huit ans et travaillait au rayon crèmerie.

Aucune mention sur leur contrat de travail

Aucune mention de travail dominical ne figure sur leur contrat de travail. Il n'y a eu aucun avenant aux contrats de travail de l'ensemble des 200 salariés, lorsque la direction de la grande surface a ouvert son magasin tous les dimanches matin à partir du mois de mars 2018.

"Refuser de venir travailler le dimanche, ce n'est pas une faute grave. Je ne pensais pas qu'on m'aurait virée comme ça au bout de 18 ans de boîte. Je trouve que le dimanche [doit être consacré] à la vie de famille, avec un loisir. OK pour le volontariat, mais on ne doit pas forcer les gens à travailler le dimanche. Je suis dégoûtée, je suis en colère. Se faire jeter comme une malpropre... Ça me sidère, ça me met hors de moi."

Accord du salarié nécessaire

Ayant été licenciés pour faute grave, les deux salariés n'ont bénéficié d'aucun préavis ni indemnité de licenciement. Ils vont attaquer leur employeur devant le conseil des prud'hommes pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse.

Article Europe 1 du 21 mai 2019

Photo de Allan Barte

